

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2026

Le lundi 20 juillet 2026 à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 13 juillet 2026, s'est réuni à la salle Belvédère, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal PROVOST, maire.

Étaient présents (15) : Audrey AGUILANIU, Marion BERTHET, Marie BETEND, René BRASIER, Rémy BIZZOCCHI, Chantal CHAPON, Damien CHEVAILLER, Didier COTTEREAU, Anthony GROS-GAUDENIER, Sophie JACQUART, Céline MARTINELLI, Bruno MELIAND, Wendy PELLIER, Pascal PROVOST, Philippe VALLET.

Absents excusés (4) : Marie ANCELIN (pouvoir à C. CHAPON), Maëlle DORIOZ (pouvoir à CHEVAILLER Damien), Marc GUFFOND (pouvoir à R. BIZZOCCHI), Arnaud TREPTEL (pouvoir à W. PELLIER).

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Sophie JACQUART

DEL2026-66 Attribution des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2026

Vu la délibération DEL2026-03 du 23 février 2026 approuvant le budget principal 2026,

Vu la délibération DEL2026-56 du 18 mai 2026 portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026,

La commune de Mont-Saxonnex apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du village, la part des fonds propres dans le financement des activités, ...

Certaines subventions n'ont pas été attribuées dans la séance du 18 mai 2026 en raison notamment, de l'incertitude de la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention était sollicitée. Il s'agit des 24h du Mont qui se dérouleront en septembre.

Associations	Montant proposé
Cenise Bargy	1 500.00 €
Secours en montagne	100.00 €

Mme BETEND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'**approuver** le complément de versement des montants exceptionnels définis dans le tableau ci-dessus aux associations au titre des subventions de l'année 2026.

DEL2026-70 Autorisation de signature de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mont-Saxonnex est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **donner** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- De **dire** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- D'**approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DEL2026-67 Cession des parcelles cadastrées section AB n°315d et AB n°316a au profit de M RACHEX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le plan d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre CARRIER en date du 26 mai 2026,

Considérant la demande de M RACHEX d'acquérir une partie des parcelles AB 315 et AB316 et plus précisément les parcelles section **AB n°315d et 316a**, jouxtant sa propriété pour une superficie totale de **31m²**,

Considérant que compte tenu de la localisation de cette emprise foncière et des prix pratiqués sur ce secteur, le prix d'acquisition a été proposé à **20 € par mètre carré**, soit un montant total de **620,00 €**,

Considérant la localisation de ces deux parcelles, l'acquéreur s'engage à laisser un libre accès sur les deux parcelles à la commune pour notamment accéder à la chaufferie de l'école située sur la parcelle AB 316b,

Considérant que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder les parcelles cadastrées section AB n°315d pour 24m² et n°316a pour 7m², soit une superficie totale de 31 m², au prix de 20,00 € / m², soit un montant total de 620,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte notarié.
- D'approuver la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais afférents à cette acquisition, et notamment les frais de notaire.

DEL2026-68 Cession de la parcelle cadastrée F1400 au profit de la société Celand Estate Management France SAS.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrales section F n° 648, 649, 1399, 1400 située au lieu-dit les Fontaines,

Considérant qu'une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société HIVORY est implantée sur ladite parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition porté par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS. Étant précisé que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, filiale du Groupe CELLNEX TELECOM, est un véhicule réalisant les opérations immobilières pour le compte des filiales françaises dont HIVORY fait partie.

Les modalités du projet d'acquisition sont les suivantes :

- acquisition d'une surface de 85 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°1400;
- constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées F n°648, 649, 1399 et 1400 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- prix global: 40.000,00 euros Hors Taxes net vendeur;
- frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur;
- frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix pour et 4 voix contre (M. ANCELLIN, R. BIZZOCCHI, C. CHAPON et M. GUFFOND) :

- D'autoriser la cession d'une surface de 85 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°1400 à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS; ainsi que l'établissement de servitudes de passage et de passage en tréfonds sur les parcelles F n°648, 649, 1399 et 1400 au profit de la surface à détacher, pour un montant de 40.000,00€ (QUARANTE MILLE EUROS HORS TAXES) net vendeur.
- D'autoriser M le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

DEL2026-69 Autorisation de signature pour le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier d'un chalet ancien

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) 2024-2028,

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la collectivité et l'EPF,

La commune de Mont-Saxonnex a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier en vue d'acquérir une propriété bâtie située le long de l'axe principal, récemment réhabilitée, reliant les deux centralités de la commune.

Section – n° parcelle	Adresse	Surface (m²)
AC 0885p	265 rue de la Gorge du Cé	890 m² (environ)

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune d'agrandir l'espace public et de créer des équipements publics en lien avec la rénovation, par un opérateur privé, du surplus de la propriété (ancien hôtel).

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 2024-2028 :

- Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité ou d'équipements publics ».
- Portage sur 10 ans,
- Remboursement en annuités.

Dans sa séance du 22 janvier 2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis des domaines et pour la somme totale de **250 000€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL2026-70 Autorisation de signature de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mont-Saxonnex est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **donner** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- De **dire** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- D'**approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DEL2026-71 Désignation de 2 représentants à la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM)

La Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » a créé une C.L.E.C.T. composée de 2 représentants par commune membre.

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges transférées à la 2CCAM.

Il y a donc lieu de désigner ces 2 représentants au sein du conseil municipal, dont l'un au moins à la qualité de conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M BRASIER René et M MELIAND Bruno comme représentants de la commune à la C.L.E.C.T de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Sophie JACQUART

Secrétaire de séance

Pascal PROVOST



Maire de Mont-Saxonnex